

GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 29 Juin 2020

BON DE LIVRAISON

DOIT : Reboisement 1 400
Commune de Bangangté

Désignations	Quantités
Calisternome	3 000
Filao	4 000

LIVRÉ

Le Gérant



GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 29 Juin 2020

BON DE LIVRAISON

DOIT : Reboisement 1 400
Commune de Tonga.

Désignations	Quantités
Avocatier	500
Calisternome	1 000
Filao	1 000
Citronnier	500

LIVRE

Le Gérant



GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 29 juin 2020

BON DE LIVRAISON

DOIT : Reboisement 1 400

UDM

Désignations	Quantités
Avocatier	300
Calisternome	1 000
Filao	2 000
Citronnier	300
Mandarinier	300
Oranger	300



GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 29 Juin 2020

FACTURE

DOIT : Reboisement 1 400
Commune de Bangangté

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Calisternome	3 000	250	750 000
Filao	4 000	250	1 000 000
TOTAL			1 750 000

Arrêtée la présente facture à la somme de (1.750.000) un million sept cent cinquante mille francs CFA.

Facture payée par
l'Union Européenne
Cris N°2018/400 - 359



Le Gérant

Pascal Perah
PEPINIERISTE
DELEGUE DU GIC

GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 29 Juin 2020

FACTURE

DOIT : Reboisement 1 400
Commune de Tonga.

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Avocatier	500	700	350 000
Calisternome	1 000	250	250 000
Filao	1 000	250	250 000
Citronnier	500	700	350 000
TOTAL			1 200 000

Arrêtée la présente facture à la somme de (1 200 000) un million deux cent mille francs CFA.



Le Gérant

Pascal Penah
PEPINIERISTE
DELEGUE DU GIC

GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 29 juin 2020

FACTURE

DOIT : Reboisement 1 400
UDM

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Avocatier	300	700	210 000
Calisternome	1 000	250	250 000
Filao	2 000	250	500 000
Citronnier	300	700	210 000
Mandariner	300	700	210 000
Oranger	300	700	210 000
TOTAL			1 590 000

PAYE COMPTANT

**Facture Payée par
l'Union Européenne
Cris N°2018/400 - 359**

Arrêtée la présente facture à la somme de (1 590 000) un million cinq cent quatre-vingt dix mille francs CFA.



Le Gérant

Pascal Penah
PEPINIERISTE
MEMBRE DU GIC

**GRUPE D'INITIATIVE COMMUNE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE
BANGANGTE « GIC ABIBA »**

Certificat d'inscription N° OU/GP/01/08/8962 du 26/03/2008

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit et le 15 du mois de Février, s'est tenue à son siège sis à Bangangté, l'Assemblée Générale Ordinaire du Groupe d'Initiative Commune pour l'Agriculture Biologique de Bangangté « GIC ABIBA ».

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- 1- L'exclusion des membres ne respectant plus leurs engagements ;
- 2- L'admission de nouveaux membres ;
- 3- L'actualisation de la liste des membres ;
- 4- Le renouvellement des membres du bureau ;
- 5- La délocalisation du siège du GIC.

Au terme des travaux, les résolutions suivantes ont été adoptées par les 8 (Huit) membres présents.

Première résolution

Les membres ci-après sont désormais exclus du groupe pour non-respect des obligations financières et non-participation aux travaux de groupe conformément à l'article 6 alinéa 1 et à l'article 8. Il s'agit de : KINANG Delphine, TCHAKOUTIO Alain René, NEUGWOU Angéline Flore, par conséquent, ces derniers perdent leur qualité de membre du groupe.

Deuxième résolution

Les personnes dont les noms suivent et qui ont remplis toutes les conditions d'adhésion (paiement de frais d'inscription, participation financière et physique aux activités du groupe) sont désormais membres du groupes ; il s'agit de :

- PENA H Pascal ;
- TCHATAT Innocent ;
- SANDJONG Narcisse ;
- YOUNGOUH WANDOUM Pauline ;
- POKAM Nadège ;
- NZOKEUO Olive.



Troisième résolution

Le groupe compte désormais comme membres actifs les personnes dont les noms figurent dans le tableau suivant :

LISTE ACTUALISEE DES MEMBRES

N°	NOMS ET PRENOMS	N° CNI	
1	BANKA ELISABETH	101553638/13.02.2016	
2	FOTSING BERNARD	100976324/26.03.2019	
3	PENAH PASCAL	113951752/16.08.2012	
4	TCHATAT INNOCENT	114463186/26.09.2012	
5	SANDJONG NARCISSE	117564540/20.02.2013	
6	YUGOUH WANDOUM PAULINE	2010544449220881/28.06.2019	
7	POKAM NADEGE	116574622/08.06.2013	
8	NZOKEUO OLIVE	111161544/17.07.2011	

Quatrième résolution :

A la suite d'élections, Mr PENAH PASCAL a été élu au poste de Délégué du GIC. Les autres responsables élus au cours de l'Assemblée figurent dans le tableau suivant :

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	Profession
2	SANDJONG NARCISSE	Secrétaire	Planteur
3	NZOKEUO OLIVE	Trésorier	Ménagère
4	YUGOUH WANDOUM PAULINE	Censeur	Ménagère
5	POKAM NADEGE	Commissaire aux comptes	Couturière
6	BANKA ELISABETH	Conseiller	Ménagère
7	FOTSING BERNARD	Conseiller	Enseignant

Cinquième résolution

Il a été arrêté à l'unanimité que le siège du GIC soit transféré du domicile de Mr FOTSING Bernard désormais affecté à Bafoussam pour le domicile du nouveau délégué Mr PENAH Pascal. Le plan de localisation du nouveau siège est annexé au présent Procès-verbal.



Le présent procès a été approuvé et signé par les membres suivants, présents à l'Assemblée Général de ce jour :

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	N° CNI	CONTACT	Signature
1	PENAH Pascal	Délégué	113951752/16.08.2012	675422503	
2	SANDJONG Narcisse	Secrétaire	117564540/15.07.2011	694671220	
3	NZOKEUO Olive	Trésorier	111161544/15.06.2019	654410192	
4	YOUNGOUH WANDOUM Pauline	Censeur	2010544449220881/28.06.2019	670870447	
5	POKAM Nadège	Commissaire aux comptes	116574622/08.06.2013	671456518	
6	BANKA Elisabeth	Conseiller	101553638/13.02.2016	670077006	
7	FOTSING Bernard	Conseiller	100976324/26.03.2019	677890648	
8	TCHATAT Innocent	Membre	114463186/26.09.2012	678913670	

LE CHEF DU REGISTRE REGIONAL

Fait à Bangangté le 15 :02 :2018

Pour le GIC ABIBA

20 JUIN 2020

Le Secrétaire



SANDJONG Narcisse

Le Délégué

PENAH Pascal

René
ingénieur d'Agriculture Hors Echelle
Diplômé de l'Université de Liège

Place de fête

Tribune

Venant de l'entree de la ville

Station
TETAL

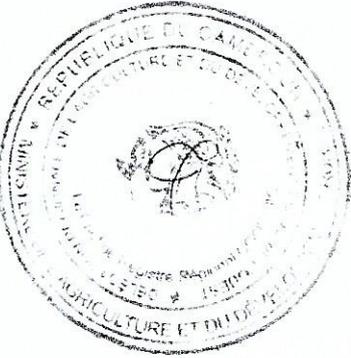
Chantier
voyage

PLAN de SITUATION du SIEGE
Du Gic A.B.I.B.A

Laverie auto

vers HOTEL le
PAYSSAN

vers noblesse
voyage



SIEGE du GIC - A.B.I.B.A

U.D.M.

Temple de
Famige
EEG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

REGISTRE PROVINCIAL DES COOP/GIC

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE

COOP/CIG PROVINCIAL REGISTRY

CERTIFICAT D'INSCRIPTION REGISTRATION CERTIFICATE

N°OU/GP/DM/08/8962

Le présent certificat est délivré à GIC POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
The present certificate is issued to

DE BANGANGTE " GIC ABIBA "

ayant son siège social à Bangangte (Etat)....., au titre de GRUPPE d'Initiative
with head office at *as a*

Commune..... et inscrite au registre provincial des sociétés coopératives et des
and registered at the provincial register of cooperative societies and
groupes d'initiative commune en date du 26 Mars 2008
common initiative groups on the

Conformément à la Loi N° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux
groupes d'initiative commune et à son Décret d'application N° 92/455/PM du 23 novembre
1992.

*In compliance with Law N° 92/006 of 14 august 1992 relating to cooperative societies and
common initiative groups and its Decree of application N° 92/455/PM of 23 november 1992.*

à BAFOUSSAM....., le 26 Mars 2008.

at

on the



Le Chef du Registre provincial des sociétés coopératives
et des groupes d'initiative commune
*The provincial Registrar for cooperative societies
and common initiative groups*

[Signature]
INGENIEUR AGRICOLTE

**PROCES –VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE POUR L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE DE BANGANGTE "GIC A.BI.BA"**

Réunis à Bangangté le 15 Janvier 2008 dans l'intention de constituer un Groupe d'Initiative Commune, les membres présents, signataires du Procès – Verbal et fondateurs dudit groupe, déclarent constituer un Groupe d'Initiative Commune régi par les dispositions de la loi N° 92/006 du 14/8/1992 et son Décret d'application N° 92/455/PM du 23 /11/1992 modifié et complété par le Décret N°2006/0762/PM du 09 Juin 2006.

PREMIERE RESOLUTION

Le 20 Décembre 2006 à Bangangté, s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive du Groupe d'Initiative Commune dénommé : **Groupe d'Initiative Commune pour l'Agriculture Biologique de Bangangté** en abrégé "**GIC-A.BI.BA.**" régi par la loi N°92/006 du 14/8/1992 et son Décret d'application N° 92/455/PM du 23 /11/1992 modifié et complété par le Décret N°2006/0762/PM du 09 Juin 2006.

Ce groupe a pour objet de fournir tous les services susceptibles de concourir au bien-être économique et social de ses membres, notamment :

- Cultures vivrières ;
- Cultures maraîchères ;
- Fourniture aux membres et usagers des intrants et matériels agricoles ;
- Inculquer l'esprit communautaire entre les membres;
- Diffusion des techniques agricoles modernes aux membres ;
- Collecte et vente des produits issus des exploitations individuelles et collectives de ces membres.

ACTIVITE PRINCIPALE

L'activité principale du groupe est la culture vivrière.

RESSORT TERRITORIAL – DUREE – SIEGE SOCIAL

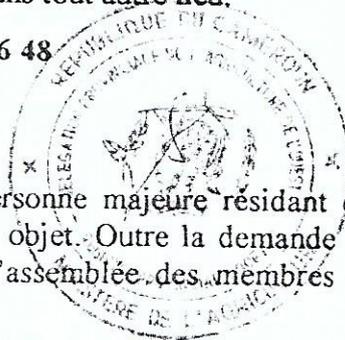
- Le ressort territorial du groupe couvre l'arrondissement de Bangangté. Il peut être modifié sur décision de l'Assemblée Générale des membres du groupe.
- La durée du groupe est de 70 ans à compter de la date de son inscription, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée des membres.
- Le siège social du groupe est fixé à Bangangté (quartier II bloc I). Toutefois, sur décision de l'Assemblée des membres, il peut être transféré dans tout autre lieu.

L'adresse postale est BP 22 Bangangté Tél. : 77 89 06 48

CONDITIONS D'ADHESION

Peut être membre du "**GIC-A.BI.BA**" toute personne majeure résidant ou non dans sa zone d'action et justifiant d'une activité en rapport avec son objet. Outre la demande non timbrée appuyée d'une carte nationale d'identité, doit être agréée par l'assemblée des membres et se conformer aux conditions suivantes :

- Etre majeur et de bonne moralité, sans souci d'appartenance ethnique, religieuse ou politique et résider ou non dans le territoire du groupe ;
- Présenter une demande d'adhésion appuyée d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- Payer au moment de l'adhésion les droits d'adhésion fixés à 2.000 F ;



- Acquitter une cotisation annuelle fixée à 6.000 F ;
- Déposer au cours des six mois qui suivent l'adhésion une caution remboursable détaillée de la manière suivante :
 - o Délégué : 6.000 F CFA
 - o Autres membres du Comité de Gestion : 5.000 F CFA
 - o Adhérents : 3.000 F CFA
- Signer un contrat d'adhésion et obtenir sa carte de membre ;
- S'engager à respecter les décisions ainsi que les textes du groupe.

La période d'adhésion est de deux (02) ans renouvelables. Le renouvellement est tacite et ne donne pas lieu à un versement de caution supplémentaire.

TROISIEME RESOLUTION

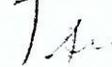
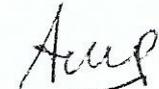
A été désigné comme Délégué du groupe Mme BANKA Elisabeth B.P 22 Bangangté
Tél. : 77 89 06 48

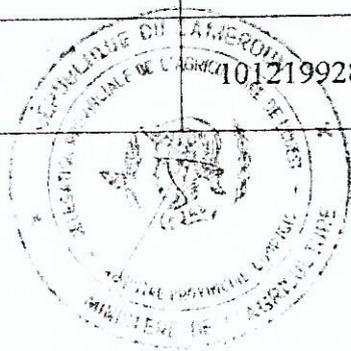
Ont été également élues responsables les personnes dont les noms suivent :

N°	Noms et prénoms	Fonctions	Profession	Adresse
1	KINANG Delphine	Secrétaire	Agriculteur	BP 22 Bangangté
2	FOTSING Bernard	Trésorier	Agriculteur	-//-
3	TCHAKOUTIO Alain René	Commissaire aux comptes	Agriculteur	-//-
4	NEUGWOU Angeline Flore	censeur	Agricultrice	-//-

Fait à Bangangté, le 15 Janvier 2008

LES SIGNATAIRES

N°	Noms et prénoms	CNI	Signatures
1	BANKA Elisabeth	101553638 du 24/04/ 2001	
2	FOTSING Bernard	100976324 du 03/11/2000	
3	KINANG Delphine	1059048252 du 02/02/ 2007	
4	TCHAKOUTIO Alain René	100739563 du 23/05/2000	
5	NEUGWOU Angeline Flore	101219928 du 07/08/2000	

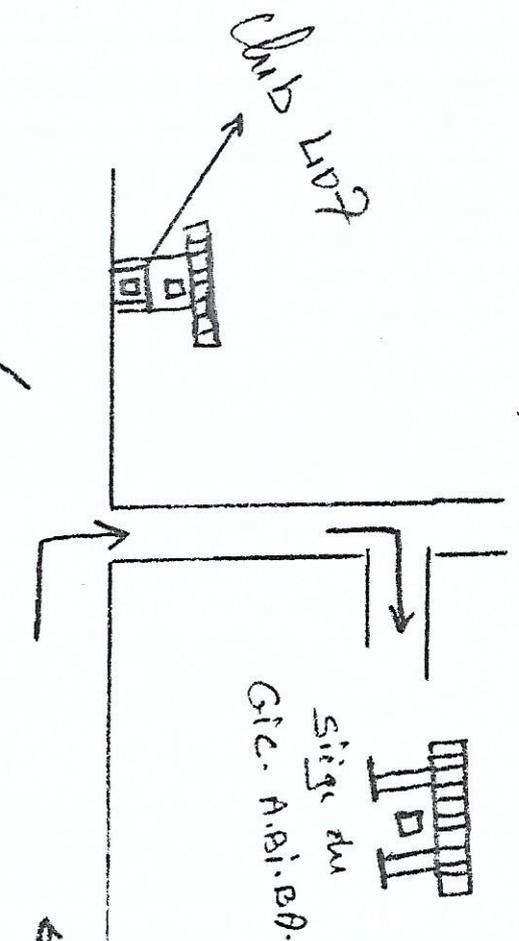


PLAN DE SITUATION DU SIEGE

DU GIC. POUR L'AGRICULTURE

BIOLOGIQUE DE BANGANGUE

GIC. A. Bi. BA



route allant vers le village de Siam

Pont allant à la Vill de Biangue

Care four A.D.P.C.



route allant au Collège THOMAS Newton

axe toward vers yade

axe toward vers B'Foum

STATUTS DU GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE BANGANGTE (GIC A.BI.BA)

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En date du 15 Janvier 2008 à Bangangté, il est créé entre les personnes soussignées et celles qui y adhéreront par la suite, un Groupe d'Initiative Commune régi par les dispositions de la Loi N°92/006 du 14/08/92 et son Décret d'application N°92/455/PM du 23/11/92, modifié et complété par le Décret N°2006/0762/PM du 09 Juin 2006.

Le Groupe adopte la nomination du "Groupe D'Initiative Commune pour l'Agriculture Biologique de Bangangté" en abrégé "GIC-A.BI.BA".

Article 2 : OBJET

Le Groupe a pour objet de fournir tous les services susceptibles de concourir au bien-être économique et social de ses membres notamment :

- cultures vivrières,
- Cultures maraîchères,
- Assistance technique multiforme des membres,
- Collecte et vente des produits issus des exploitations des membres,
- Fourniture aux membres et usagers des intrants et matériels agricoles ;
- Diffusion des techniques agricoles modernes aux membres ;
- Inculquer l'esprit communautaire entre les membres.

ACTIVITE PRINCIPALE

L'activité principale du groupe est la culture vivrière.

Article 3 : RESSORT TERRITORIAL – DUREE – SIEGE SOCIAL

- RESSORT TERRITORIAL

Le ressort territorial du groupe couvre l'Arrondissement de Bangangté. Toutefois, il peut être étendu sur décision de l'Assemblée Générale des membres.

- DUREE

La durée du groupe est de 70 ans à compter de la date de son inscription, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée des membres. Le groupe survit au décès, au retrait ou à l'exclusion d'un membre.

- SIEGE SOCIAL

Le siège social du groupe est fixé à Bangangté (quartier II bloc 1). Toutefois, sur décision de l'Assemblée des membres, il peut être transféré dans tout autre lieu situé dans le rayon d'action du groupe.

Article 4 : CONDITIONS D'ADHESION

Peut être membre du "GIC A.BI.BA." toute personne majeure résidant ou non dans sa zone d'action et justifiant d'une activité en rapport avec son objet.

Outre la demande non timbrée appuyée de la photocopie de la Carte Nationale d'Identité, doit être agréée par l'Assemblée des membres, et se conformer aux conditions suivantes :

- Délégué : 6.000 (Six mille) FCFA ;
- Autres membres du Comité de Gestion : 5.000 (Cinq mille) FCFA ;
- Adhérents : 3.000 (Trois mille) FCFA.
- Signer un contrat d'adhésion et obtenir sa carte de membre ;
- S'engager à respecter les décisions ainsi que les textes du groupe.

La période d'adhésion est de trois ans renouvelables. Le renouvellement est tacite et ne donne pas lieu à un versement de caution supplémentaire.

Article 5 : DES AMENDES

En cas de non respect des statuts, et en fonction de la gravité de la faute, le montant de l'amende est décidé par l'Assemblée sur proposition du Comité de Gestion et est payable immédiatement. Et en cas de non paiement, elle peut être prélevée sur les fonds propres du membre pénalisé.

Article 6 : EXCLUSION – DEMISSION – DECES

6-1- Exclusion

Le non respect de l'une des dispositions des présents statuts, ou tout acte malveillant à l'égard du groupe, notamment le vol, l'adhésion à un autre groupe ayant le même objet dans le même ressort territorial, le non respect des obligations financières, peuvent entraîner l'exclusion qui est décidée par l'Assemblée des membres.

En cas d'exclusion, la caution déposée à l'adhésion est confisquée au profit du groupe si le membre exclu est redevable envers sa société d'une somme au moins égale à sa caution.

6-2- Démission

Tout membre du groupe est libre de démissionner. La démission est écrite. Elle doit être adressée au Délégué qui la transmet à l'Assemblée des membres. Le démissionnaire doit respecter un préavis de trois mois. Sauf en cas de force majeure apprécié par l'Assemblée des membres, la démission entraîne le remboursement de la caution dans les conditions fixées ci-dessus (alinéa 1).

6-3- Décès

Le décès en cours de la période d'adhésion libère les successeurs du décédé des engagements d'activités, de libération du capital social souscrit et entraîne le remboursement de la caution si l'intéressé n'est pas débiteur envers le groupe d'une somme au moins égale à cette caution.

6-4- Conséquences de l'exclusion – démission – décès

Le décès, la démission, l'exclusion ou le retrait d'un membre ne le libère pas de la responsabilité financière découlant des obligations antérieures. Toutefois, aucune action nouvelle ne sera recevable contre un membre démissionnaire ou exclu, ou contre les héritiers, tant de la part du groupe que des créanciers de celui-ci, passé un délai de deux ans à compter de la date du décès, de la démission ou de l'exclusion.

Article 7 : LISTE DES MEMBRES

Chaque année, une liste nominative actualisée des membres du groupe est établie par le Délégué. Pour chacune, elle fait état de la participation au patrimoine du groupe.

Article 8 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- Tout membre inscrit sur la liste nominative a le droit
- De se faire délivrer une carte d'adhésion ;
 - De bénéficier des services que le groupe est appelé à rendre ;
 - De participer au vote et de se faire élire ;
 - De se faire communiquer les documents du groupe.



Tout membre inscrit doit par ailleurs :

- Honorer ses engagements envers le groupe ;
- Respecter les décisions prises par le groupe ;
- Participer activement à la vie du groupe ;
- Participer aux travaux collectifs effectués par le groupe ;
- Payer les amendes correspondant aux fautes commises ;
- N'adhérer à aucun autre groupe ayant le même objet dans le même ressort territorial.

Article 9 : L'ASSEMBLEE DES MEMBRES

L'Assemblée des membres réunit tous les membres adhérents à la date de sa convocation. Elle est l'organe de décisions du groupe. Sous réserve du respect des dispositions de la loi et de la réglementation, ses décisions sont souveraines et s'imposent à tous les membres.

Tout membre absent à une assemblée peut donner mandat à un autre pour y voter en son lieu et place ; nul ne peut porter plus d'un mandat.

Article 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : ATTRIBUTIONS – PRISE DE DECISIONS

Elle se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, soit à l'initiative du Délégué du groupe élu par les membres, soit à l'initiative du quart (1/4) des membres.

Les attributions de l'Assemblée des membres sont les suivantes :

- Désignation des membres du Comité de Gestion ;
- Désignation des représentants du groupe auprès des organisations auxquelles il est affilié ;
- Ouverture ou clôture d'un compte bancaire ;
- Passation d'un contrat avec les tiers sur un montant supérieur à 500.000 (Cinq cent mille) francs ;
- La répartition des excédents annuels ;
- Approbation ou rejet des comptes ;
- Adoption des statuts et Règlement Intérieur ;
- Désignation d'un liquidateur ;
- Exclusion d'un membre ;
- Placement dans une institution financière pour plus de six mois d'une somme supérieure à 500.000 (Cinq cent mille) francs.

Les décisions sont prises au scrutin secret ou à la main levée, à la majorité des membres présents, avec un quorum de présence de la moitié des membres inscrits au moins.

Article 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : ATTRIBUTIONS – PRISE DE DECISIONS

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Délégué, soit par les 2/3 des membres au moins pour examiner une question spéciale.

Pour être valable et opposable aux membres, les décisions suivantes sont à prendre en Assemblée réunie spécialement à cet effet, sous condition d'un quorum de présence de la moitié des membres inscrits et d'une majorité des 2/3 des votants :

- Modification des statuts et du Règlement Intérieur ;
- Adhésion du groupe à une union de groupes, à une société coopérative, à une union de sociétés coopératives ou à une fédération de ces organisations ;
- Scission, fusion, transformation de statut juridique, prorogation ou dissolution anticipée du groupe.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés



Article 12 : PRESIDENCE DES ASSEMBLEES : VALIDITE DES PROCES VERBAUX

Les Assemblées générales sont présidées par le Délégué. Le procès verbal d'une assemblée que s'il est signé du Délégué, du Secrétaire et des deux scrutateurs.

Article 13 : COMITE DE GESTION DU GROUPE

Le Comité de Gestion est composé d'un Délégué, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Commissaire aux Comptes, d'un Censeur, désignés par l'Assemblée parmi les membres. Leur mandat est de trois ans renouvelables. Ils peuvent toutefois sur décision de l'Assemblée des membres, être démis de leurs fonctions en cours de mandat, suite aux actes compromettants envers le groupe.

Pour être éligible au Comité de Gestion, un membre doit pratiquer une activité régulière avec le groupe.

13-2 Le Délégué

Le Délégué représente le groupe dans tous les actes de la vie civile et décide des opérations de gestion courante dans les limites fixées par les statuts ou par l'Assemblée. Il peut en relation avec le Comité de Gestion, embaucher du personnel salarié et fixer sa rémunération. Il ordonne les dépenses, préside les réunions, veille au respect de la discipline et à la bonne marche du groupe. Il peut déléguer ce pouvoir à tout membre de l'Assemblée après l'accord de celle-ci. Il établit le bilan et les comptes au terme de chaque exercice, ainsi que les budgets annuels de recettes et de dépenses. Il envoie le rapport d'activités annuel au service du registre territorialement compétent. Il signe avec le Commissaire aux Comptes les documents qui engagent le groupe, notamment le bilan financier.

13-3 Le Secrétaire

Le Secrétaire est responsable de la tenue de la liste des membres et de la rédaction des comptes rendus des réunions de l'Assemblée des membres. Il enregistre les courriers et les oriente aux usagers.

13-4 Le Trésorier

Le Trésorier est responsable des fonds du groupe. Il garde les documents financiers. Il fait les versements dans les comptes du groupe.

13-5 Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est responsable du contrôle de gestion du groupe. Il dresse en fin d'année un rapport financier. Il a accès à tous les documents pouvant faciliter l'exercice de son travail.

13-6 Le Censeur

Il assure la discipline du groupe lors des réunions et des travaux.

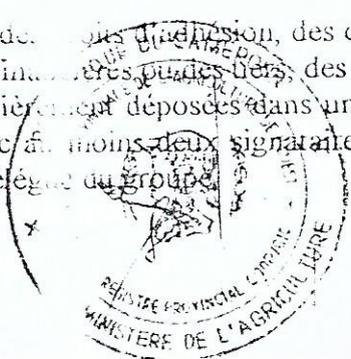
Article 14 : REMUNERATION DU COMITE DE GESTION

Les fonctions de membre du Comité de Gestion sont gratuites. Toutefois, en cas de travaux spéciaux ou de séance de réunion pour le compte du groupe, ils peuvent recevoir des indemnités couvrant le transport, l'hébergement, la restauration ainsi que d'autres frais engagés. Le principe et les montants de ces indemnités doivent être décidés par l'Assemblée des membres.

Article 15 : RESSOURCES FINANCIERES

Les fonds du groupe proviennent des cotisations d'adhésion, des cautions, des cotisations diverses, des emprunts réalisés auprès des institutions financières publiques ou privées, des dons, legs ou subventions.

Ces ressources doivent être régulièrement déposées dans un compte bancaire ouvert au nom du groupe. Ce compte doit fonctionner avec au moins deux signataires sur trois ou quatre qui ont apposé avec prépondérance de la signature du Délégué du groupe.



Article 16 : COMPTABILITE

Tout contrat de travaux doit être justifié par une pièce écrite. Tout transfert de fonds doit être justifié par une pièce écrite mentionnant l'objet, la date, le bénéficiaire et l'ordonnateur, le montant en chiffres et en lettres.

Le compte du groupe doit être mouvementé sur la double signature du Délégué et du Trésorier. Aucun transfert de fonds ne peut être exécuté par ordre de soi-même.

Un arrêté des comptes est réalisé tous les ans à la date du 31 Décembre après visa du Commissaire aux Comptes. Il est exposé pour approbation ou rectification à la prochaine réunion de l'Assemblée des membres.

Article 17 : PARTAGE DES EXCEDENTS

17-1 Excédents

En cas d'excédents, et sous la condition qu'il n'y ait pas de déficit cumulé sur les exercices précédents, l'assemblée des membres peut décider d'en distribuer tout ou une partie après constitution de réserves légales de 20% et des réserves d'évaluation et de formation de 15%.

17-2 Distribution des ristournes

La distribution ou d'autres avantages pécuniaires se fait au prorata du volume d'activités de chaque membre avec le groupe au cours de l'exercice.

Article 18 : RESPONSABILITE DES MEMBRES VIS-A-VIS DES DETTES DU GROUPE

En cas de dissolution, et au cas où la réalisation de l'actif ne permet pas de couvrir la totalité des dettes envers les tiers, la caution déposée par chaque adhérent est affectée au paiement des dettes.

La responsabilité financière d'un membre vis-à-vis des dettes du groupe est au maximum égale à 100.000 (Cent mille) francs CFA.

Si la liquidation dégage un solde positif après paiement de toutes les dettes y compris la restitution des cautions versées par les membres, le solde est partagé à parts égales entre les membres ayant une ancienneté d'au moins six ans dans le groupe.

Article 19 : RELATIONS AVEC LE SERVICE DU REGISTRE

Le Délégué du groupe transmet par écrit au service du registre commercial : Tout changement de responsable notamment le Délégué, les rapports et comptes de situation financière que le groupe établit périodiquement, tout changement de siège ou d'adresse postale, toute modification des statuts.

Le changement de siège social ou d'adresse doit aussi être notifié à tous les créanciers du groupe et à toutes les personnes physiques ou morales intéressées.

Article 20 : DUREE ET DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'exercice financier du groupe commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Article 21 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION ET TRANSFORMATION

21-1 Fusion - Scission - Transformation

Dans l'intérêt des membres, le groupe peut être amené à fusionner avec un autre groupe, à se scinder, à se transformer en une forme de société. Cette décision est prise en assemblée des membres réunie à cet effet, à une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de scission, l'assemblée générale extraordinaire décide en même temps du plan de répartition de l'actif et du passif entre les nouvelles entités ainsi que de la répartition des membres. Les entités issues de la scission doivent transmettre au service public chargé de la tenue du registre les résolutions adoptées, les comptes arrêtés et approuvés, les rapports de contrôle et le nouveau dossier d'inscription.

Les nouvelles entités issues d'une fusion ou d'une scission sont tenues de s'inscrire auprès du service du registre. L'intention de fusionner ou de se scinder ainsi que les conséquences financières de chacune de ces opérations sont communiquées aux créanciers du groupe un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.



21-2 Dissolution

Le groupe peut se dissoudre par anticipation. Dans ce cas, l'assemblée des membres désigne un liquidateur et fixe sa rémunération. Il peut être membre du groupe ou non.

Dissolution volontaire du groupe : La dissolution volontaire peut être prononcée en assemblée générale extraordinaire en cas de :

- D'expiration de la durée contractuelle de 70 ans ;
- De cessation de toute activité principale régulière pendant une durée de deux ans ;
- Toute autre raison jugée valable.

Article 22 : NOMINATION ET RÔLE DU LIQUIDATEUR

La nomination d'un liquidateur par l'Assemblée Générale Extraordinaire met fin aux fonctions des organes dirigeants, de surveillance et de contrôle

Les créanciers du groupe en liquidation doivent être invités à se faire représenter à l'inventaire d'ouverture de la liquidation.

L'ordre d'extinction du passif du groupe en liquidation suit les priorités suivantes :

- a) Frais de liquidation ;
- b) Désintéressement des créanciers ;
- c) Dévolution des dons, legs et autres ;
- d) Remboursement aux membres du groupe des contributions individuelles ;
- e) Distribution des sommes restantes.

Le liquidateur du groupe est tenu d'informer régulièrement par écrit jusqu'à la fin de la liquidation :

- L'instance qui l'a nommée ;
- Le service public chargé du registre ;
- Les créanciers, et attendre leurs réactions au moins pendant 21 (vingt et un) jours. Le liquidateur ouvre un compte bancaire de liquidation et y dépose tous les fonds reçus ou réalisés. L'avis de clôture de la liquidation du groupe est publié par le liquidateur par insertion dans un journal d'annonces légales.

Article 23 : REGLEMENT INTERIEUR

En tant que de besoin, un Règlement Intérieur peut préciser certaines dispositions particulières des statuts. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale.

Article 24 : USAGE DES STATUTS

Un exemplaire original au moins des présents statuts doit être déposé au siège social du groupe. Il est public et libre à la consultation des membres qui peuvent en obtenir des copies à leur frais et en faire bon usage.

Article 25 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

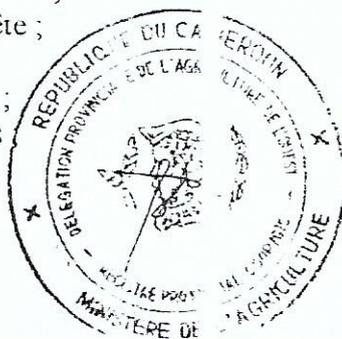
Tout litige mettant en cause le groupe ou ses membres relève de la compétence territoriale du tribunal de son ressort.

Article 26 : DOCUMENT DE CONSTITUTION ET SCEAU

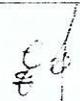
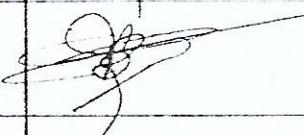
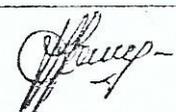
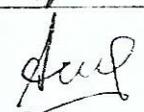
Il est conservé au siège du "GIC-A.B. BA" les documents et objets ci-après :

- Un sceau avec l'insigne du "GIC-A.B. BA" ;
- Trois copies du Décret N°92/006/445/PM du 23/11/92 ;
- Trois copies des présents statuts approuvés ;
- Le Certificat d'inscription ;
- Le ou les Règlement (s) Intérieur (s) ;
- Les rapports financiers et d'activités ;
- Les rapports de contrôle et enquête ;
- Les registres des adhérents ;
- Les registres des procès-verbaux ;
- Les registres des immobilisations ;
- Les registres des inventaires.

Les signataires : (voir page annexe)



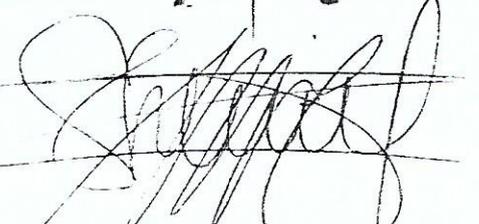
LES SIGNATAIRES

N°	Noms et prénoms	CNI	Signatures
1	BANKA Elisabeth	101553638 du 24/04/ 2001	
2	FOTSING Bernard	100976324 du 03/11/2000	
3	KINANG Delphine	1059048252 du 02/02/ 2007	
4	TCHAKOUTIO Alain René	100739563 du 23/05/2000	
5	NEUGWOU Angeline Flore	101219928 du 07/08/2000	

Fait à Bangangté, le 15 Janvier 2008



Confirmer et Vérifier
Le Chef de Région Provinciale

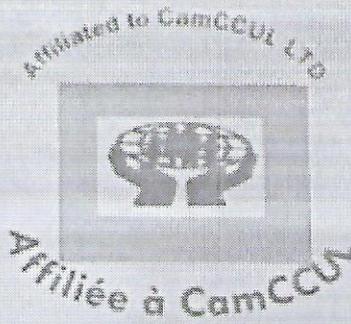


TSAFFO PIERRE

Ingenieur Agronome

26 MARS 2008

SCECEAN EMP COOP-CA
 Etablissement de microfinance de 1^{ère} catégorie
 Régistré au N° 117
 CE/SEC/1/SEC/COOP/CA/027 du 27 Septembre 2017
 Approuvé par le MINISTRE du 21 Novembre 2017
 C.N.C. n° 1/192/2017/028 du 05 Janvier 2012
 N.I.U. n° 5111930030026 R
 TEL: 241 95 21 96
 E-mail : sceceanemp@gmail.com
 Siège social : Bangangté



SCECEAN EMP COOP-CA
 Etablissement de microfinance de 1^{ère} catégorie
 Régistré au N° 117
 CE/SEC/1/SEC/COOP/CA/027 du 27 Septembre 2017
 Approuvé par le MINISTRE du 21 Novembre 2017
 C.N.C. n° 1/192/2017/028 du 05 Janvier 2012
 N.I.U. n° 5111930030026 R
 TEL: 241 95 21 96
 E-mail : sceceanemp@gmail.com
 Siège social : Bangangté

ATTESTATION DE DOMICILIATION BANCAIRE

Nous soussigné : Société Coopérative d'Epargne et de Crédit des Encadreurs Agricoles du NDE en abrégée SCECEAN, Etablissement de Micro finance de 1^{ère} catégorie avec Conseil d'Administration ; affilié à la Ligue des Caisses Populaires Coopératives du Cameroun (CamCCUL) et membre de l'Association Nationale des Etablissements de Micro finance du Cameroun (ANEMCAM)

Attestons que le GIC pour l'Agriculture Biologique de Bangangté « GIC ABIBA » est titulaire du compte n° 1178 ouvert dans nos livres. Son code de virement est le compte intitulé SCECEAN, domicilié à la SCB Cameroun agence de Bafoussam n° 10002 00034 190868 1 315 0 86.

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE
10002	00034	190868 1 315 0	86

En foi de quoi cette Attestation de Domiciliation Bancaire est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Bangangté, le 24 juillet 2020

L'Officier de Crédit

La Directrice Générale

M. M. M. M. M.
M. M. M. M. M.



[Signature]
 Directrice Générale

STE COOP. EPARG ET CREDIT ENCADREURS NDE

SIEGE SOCIAL SCECEAN

Bn :22 Tel 33484121

Rélevé de Compte

Période 01/01/2020 Au : 23/07/2020

Imprimé par : 006 TCHOUTOUO PAULETTE GISLI

N° Compte : 373000001178
Devise XAF FRANC CFA (BE)
Solde début exercice: 149

0001178 GIC ABIBA
Tel: BP: BANGANGTE

Date	Description	Reference	Representative	Debit	Credit	Balance
Report Période Balance brought forward :						149
22/07/2020	CASH IN MEMBERS SAVINGS 0001	20400040	PENAH PASCAL	0	25 000	25 149
23/07/2020	MISE A JOUR PS	20500013		10 000	0	15 149
23/07/2020	MISE A JOUR FDS	20500014	GIC ABIBA	4 000	0	11 149
TOTAL :				14 000 :	25 000	

Solde Compte Au 23/07/2020

11 149

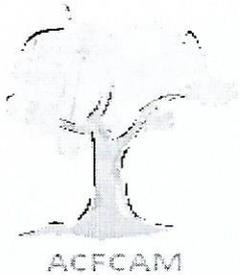
Total Operation : 3

Debit : 2

Credit : 1



Madame Tchoutouo Epie
Paulette G.
OFFICIER DE CREDIT



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Bon de commande N° 012/06/2020

Fournisseur

Nom : GIC ABIBA

BENEFICIAIRE : UDM (Bangangte)

Tel: +237 675 42 25 03



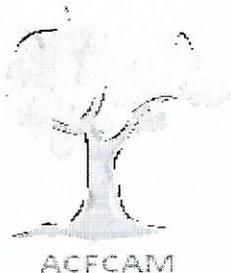
Pascal Pemah
PEPINIERISTE
DELEGUE DU GIC
[Signature]

QUANTITE	DESIGNATION	P.U	TOTAL
300	AVOCATIER	700	210 000
1 000	CALISTERNOME	250	250 000
2 000	FILAO	250	500 000
300	CITRONNIER	700	210 000
300	MANDARINIER	700	210 000
300	ORANGER	700	210 000
TOTAL			1 590 000

Modalité de paiement : Virement/ Chèque
100% à la commande

Le Directeur du CTFC

KEMAJOU Bodelaire



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Bon de commande N°011/06/2020

Fournisseur

Nom : GIC ABIBA

BENEFICIAIRE : COMMUNE de TONGA

Tel: +237 675 42 25 03



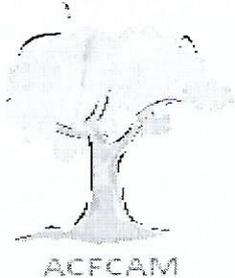
Pascal Penah
PEPINIERISTE
DELEGUE DU GIC
[Signature]

QUANTITE	DESIGNATION	P.U	TOTAL
500	AVOCATIER	700	350 000
1 000	CALISTERNOME	250	250 000
1 000	FILAO	250	250 000
500	CITRONNIER	700	350 000
TOTAL			1 200 000

Modalité de paiement : Virement/ Chèque
100% à la commande

Le Directeur du CTFC

[Signature]
KEMAJOU Bodelaire



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Bon de commande N° 010/06/2020

Fournisseur

Nom : GIC ABIBA

BENEFICIAIRE : COMMUNE BANGANGTE

Tel: +237 675 42 25 03



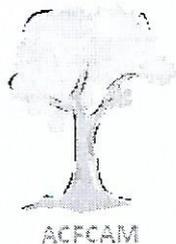
Pascal Penah
PEPINIERISTE
DELEGUE DU GIC
[Signature]

QUANTITE	DESIGNATION	P.U	TOTAL
3 000	CALISTERNOME	250	750 000
4 000	FILAO	250	1 000 000
TOTAL			1.750 000

Modalité de paiement : Virement/ Chèque
100% à la commande

Le Directeur du CTFC

[Signature]
KEMAJOU Bodelaire



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN
Centre Technique de la Forêt Communale
BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN
Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com
Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE SELECTION D'UN GIC POUR LA LIVRAISON DES PLANTS EN POT EN PEPINIERE POUR LE PROJET DE REBOISEMENT 1400

Le 22 JUIN 2020, s'est tenue dans la salle de réunion du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sis à Bastos vallée, 4^{ème} étage de l'immeuble collé à l'Ambassade d'Espagne, la séance de dépouillement des candidatures relatives à la sélection d'un GIC pour l'acquisition des plants en pot.

Commencé à 10 heures précises, les travaux étaient présidés par le Directeur du CTF,

Etaient présents :

- Maurice Rabier Quentin
- MBIENDA David
- AKAGOU Loic

Les travaux des membres portaient sur l'examen des Facture Proforma de chaque candidature constitués des éléments suivants :

- Spécification financière ;
- Spécification quantité.

Trois candidatures ont été reçues à la date du 12 juin 2020, conformément aux termes de références relatifs à la sélection d'un GIC pour la livraison la livraison des plants en pot en pépinière. L'évaluation des dossiers de candidatures a donné les résultats ci-après :

Rang	Nom du candidat	Note du 1 ^{er} évaluateur	Note du 2 nd Evaluateur	Note du 3 ^{ème} évaluateur	Moyenne générale
1	GIC ABIBA	85	86	90	87
2	GIC ESPACE VERT	75	70	65	70
3	TOUT POUR LA TERRE	65	60	65	63.33

Conclusion

A l'issu de l'évaluation des spécifications financières et quantitative des offres de chaque candidat, le comité recommande le GIC ABIBA pour la livraison des Plants en pot pour la réalisation du projet de Reboisement 1 400.

Fait à Yaoundé, 22 juin 2020

Les membres

- Maurice Rabier Quentin
- MBIENDA David
- AKAGOU Loic



GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 15 Juin 2020

FACTURE PRO-FORMAT

DOIT : Reboisement 1 400
Commune de Bangangté

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Eucalyptus	5 000	100	500 000
Calisternome	3 000	250	750 000
Filao	4 000	250	1 000 000
TOTAL			2 250 000

Arrêtée la présente facture à la somme de (2.250 000) deux million deux cent cinquante mille francs CFA.



Le Gérant

GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 15 Juin 2020

FACTURE PRO-FORMAT

DOIT : Reboisement 1 400
Commune de Tonga.

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Avocatier	500	700	350 000
Calisternome	1 000	250	250 000
Filao	1 000	250	250 000
Citronnier	500	700	350 000
TOTAL			1 200 000

Arrêtée la présente facture à la somme de (1 200 000) un million deux cent mille francs CFA.



Le Gérant

GIC POUR L'AGRICULTURE BIBIOLOGIQUE DE BANGANGTE

"GIC ABIBA"

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

TITRE : GROUPE D'INITIATIVE COMMUNE

DATE D'INSCRIPTION : 26 MARS 2008

CONTACTS : 675 42 25 03

Date le 15 Juin 2020

FACTURE PRO-FORMAT

DOIT : Reboisement 1 400

UDM

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Avocatier	300	700	210 000
Calisternome	1 000	250	250 000
Filao	2 000	250	500 000
Citronnier	300	700	210 000
Mandarinier	300	700	210 000
Oranger	300	700	210 000
TOTAL			1 590 000

Arrêtée la présente facture à la somme de (1 590 000) un million cinq cent quatre-vingt dix mille francs CFA.



Le Gérant

TOUT POUR LA TERRE

Siège social BASSAMBA

Contacts : 695 00 46 70

bangangté le 12 juin 2020

FACTURE PRO-FAORMA

DOIT : Reboisement 1 400

Commune de Bangangté

DESIGNATION	QUANTITES	PRIX UNITAIRE (en francs cfa)	Prix TOTAL (en francs cfa)
Eucalyptus	5000	200	1.000.000
Calisternome	3 000	380	1.140.000
Filao	4000	380	1.520.000
TOTAL			3.660.000

Arrêtée la présente facture pro-forma à la somme de : (3.660.000 FRANCS CFA) trois millions six cent soixante mille francs cfa.

LE GERANT :



TOUT POUR LA TERRE

Siège social BASSAMBA

Contacts : 695 00 46 70

Bangangté le 12 juin 2020

FACTURE PRO-FORMAT

DOIT : Reboisement 1.400

Commune de TONGA

DESIGNATIONS	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	PRX TOTAL (EN FRANCS CFA)
Avocatier	500	1 000	500.000
Citronier	500	1000	500.000
Filao/calisternome	1000	380	380.000
TOTAL :			1.380.000

Arrêtée la présente facture pro-forma à la somme de :
(1.380.000)

Un million trois cent quatre-vingt mille francs cfa.

LE GERANT :



TOUT POUR LA TERRE

Siège social BASSAMBA

Contacts : 695 00 46 70

Bangangte le 12 juin 2020

FACTURE PRO-FORMA

DOIT : Reboisement 1 400

Clinique universitaire des montagnes (UDM)

DESIGNATIONS	QUANTITES	PRIX UNITAIRE (en francs cfa)	PRIX TOTAL (en francs cfa)
Avocatier	300	900	270.000
Citronier	300	1 000	300.000
Filao	2 000	300	600.000
Calisternome	2 000	380	760.000
Mandarinier	300	1 000	300.000
Oranger	300	1 000	300.000
	TOTAL :		2.530.000

Arrêtée la présente facture pro-forma à la somme de : (2.530.000 FCFA) Deux millions cinq cent trente mille francs cfa.

LE GERANT :



GIC ESPACE VERT

Création des jardins, culture des plantes de décoration, entretien des espaces vert, et conseils

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

CONTACTS : 655702015 /675472000

Bangangté le 18 juin 2020

FACTURE PRO-FORMAT

DOIT : Reboisement 1400 commune de Bangangté

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Eucalyptus	5000	150	750.000
Calisternome	3 000	350	1.050. 000
Filao	4 000	350	1.400.000
TOTAL			3.200.000

Arrêtée la présente facture à la somme de (3.200.000) trois millions deux cent mille francs CFA.



Le Gérant

GIC ESPACE VERT

Création des jardins, culture des plantes de décoration, entretien des espaces vert, et conseils

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

CONTACTS : 655702015 /675472000

Bangangté le 18 juin 2020

FACTURE PRO-FORMAT

DOIT : Reboisement 1400 commune de Tonga

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Avocatier	500	1000	500 000
Filao/calisternome	1 000	350	350 000
Citronnier	500	900	450 000
TOTAL			1 300 000

Arrêtée la présente facture à la somme de (1 300 000) un million trois cent mille francs CFA.



Le Gérant

GIC ESPACE VERT

Création des jardins, culture des plantes de décoration, entretien des espaces vert, et conseils

SIEGE SOCIAL BANGANGTE

CONTACTS : 655702015 /675472000

Bangangté le 18 juin 2020

DOIT : Reboisement 1400 clinique université des montagnes UDM

FACTURE PRO-FORMAT

Désignations	Quantités	Prix Unitaire (en francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
Avocatier	300	1000	300 000
Calisternome	2000	350	700 000
Filao	2 000	350	700 000
Citronnier	300	900	270 000
Mandarinier	300	1000	300 000
Oranger	300	1000	300 000
TOTAL			2 570 000

Arrêtée la présente facture à la somme de (2 570 000) Deux million cinq cent soixante dix mille francs CFA.



LE GERANT